



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
Sous-direction de la protection et de la  
valorisation des espèces et de leurs milieux  
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 22 SEP. 2011

Référence : 11/142/TRANSMISPREF

Vos réf. :

Affaire suivie par :

Stéphane LAINE

Tel. : 01 40 81 35 48 – Fax : 01 40 81 75 41

Mél : stephane.laine@developpement-durable.gouv.fr

Mr. LE PREFET

Préfecture de la Seine maritime

76036 ROUEN CEDEX

**Bordereau de transmission au Préfet  
d'un avis du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant  
sur une (des) espèce(s) soumise(s) au titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, l'avis du Conseil national de la protection de la nature sur la demande d'autorisation ci-après. Pour me permettre de fournir un compte-rendu au dit Conseil, je vous remercie de me faire parvenir une copie de votre décision.

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
Nom du (ou des) mandataire(s)	Laurent Castaing
Adresse	Terre plein de la Barre
Code postal-Commune	76067 LE HAVRE

Activité demandée : DESTRUCTION, ALTERATION, DEGRADATION  
sites de reproduction ou aires de repos

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	Sandouville	
Adresse	SEINE MARITIME	

Spécimen : LES HABITATS

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
avifaune (une centaine d'espèces) 3 espèces d'amphibiens pas d'espèces ministérielles	voir également nouveaux cerfa du 25/07/11		chantier portuaire multinodal

L'Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire

Jacques WINTERGERST

Copie à : DREAL Haute-Normandie  
service Ressources  
bureau de la Biodiversité  
1, rue Dufay  
76100 ROUEN cédex



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
Sous-direction de la protection et de la  
valorisation des espèces et de leurs milieux  
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 07/03/2011 et 25/8/2011

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 11/142/EXP  
Affaire suivie par :  
Valérie HOUDAIN  
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41  
Mél : valerie.houdain@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis  
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une  
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la  
demande d'autorisation ci-après :

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
Nom du (ou des) mandataire(s)	Laurent Castaing
Adresse	Terre plein de la Barre
Code postal-Commune	76067 LE HAVRE

Activité demandée : DESTRUCTION, ALTERATION, DEGRADATION sites de reproduction ou  
aires de repos

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	Sandouville	
Adresse	SEINE MARITIME	

Spécimen : LES HABITATS

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
avifaune (une centaine d'espèces) 3 espèces d'amphibiens pas d'espèces ministérielles	voir également nouveaux cerfa du 25/07/11		chantier portuaire multinodal

VOIR AVIS CIJOINT

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :			
Favorable :	<input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions	<input checked="" type="checkbox"/>
		Défavorable	<input type="checkbox"/>
Fait le :	21 septembre 2011		Signature :

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
Sous-direction de la protection et de la  
valorisation des espèces et de leurs milieux  
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 07/03/2011 et 25/8/2011

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 11/142/EXP  
Affaire suivie par :  
Valérie HOUDAIN  
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41  
Mél : valerie.houdain@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis  
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une  
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement**

**MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :**

**Avis favorable sous réserve :**

- de la mise en œuvre des mesures de suppression et réduction des impacts sur les espèces protégées décrites aux pages 114 à 133 du dossier
  - coordination et pilotage du chantier (mesure M 1)
  - délimitation des emprises du chantier (mesure M 5)
  - gestion des amphibiens (mesure M 6)
  - gestion des pollutions chroniques et accidentelles (mesure M 7)
  - gestion des poussières (mesure M 7bis)
  - gestion durable des délaissés boisés entre les voies ferrées à l'est du chantier multimodal (mesure M 14)
  - création de mares et de roselières dans l'emprise du projet (mesure M 15)
  - préservation d'un linéaire de berge pour la nidification du martin Pêcheur et de la Gorge bleue à miroir (mesure M 16)
  - mesure réductrice du dérangement des espèces fréquentant le Grand Canal du Havre (mesure M 17)
  - restauration et gestion de 30 mares orphelines de la réserve de l'estuaire de la Seine (mesure M 21)
  - restauration de terrains à vocation agricole en milieux humides et prairies (mesure M 22)
  
- de la mise en œuvre des mesures compensatoires décrites aux pages 138 à 157 du dossier
  - reboisement de 2 ha au nord de la zone réservée pour le chantier multimodal (mesure M 18)
  - restauration des 13 ha du bois rivulaire de la pointe de Tancarville (mesure M 19)
  - réhabilitation des 25 ha d'une zone partiellement boisée en rive gauche (mesure M 20)

**AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :**

Favorable :  Favorable sous conditions  Défavorable

Fait le :

21 Septembre 2011

Signature :





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3/4

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
Sous-direction de la protection et de la  
valorisation des espèces et de leurs milieux  
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 11/ 142/EXP

Affaire suivie par :

Stéphane LAINE

Tel. : 01 40 81 35 48 – Fax : 01 40 81 75 41

Mél : stephane.laine@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis  
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une  
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement**

**MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :**

- création de roselières à proximité du barreau du pont de Normandie au nord de la route de l'estuaire (mesure M 23)
  - reconstitution de cinq mares dans les zones interstitielles du port et création d'un espace de tranquillité pour le crapaud calamite et le triton ponctué (mesure M 24)
  - mise sous protection et gestion des 109 ha de terrains le long du canal de Tancarville (mesure M 26)
- de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et suivi du projet décrites à la page 158 du dossier
- les protocoles de suivis naturalistes et scientifiques devront être validés par le CSRPN.
- Les plans de gestion des milieux devront être validés par le CSRPN
- Un bilan annuel devra être présenté au CSRPN

Il faut cependant rappeler que la grande majorité des inventaires sur lesquels se basent sur des mesures qui datent de 2007 et ne portaient pas spécifiquement sur ce projet mais ont été faits à l'occasion de l'étude d'impact du prolongement du Grand Canal et que l'impact sur l'état de conservation des populations impactées a été étudié très succinctement. Le CNPN recommande donc :

- Des compléments d'études sont nécessaires pour
  - réactualiser les données de terrain et de s'assurer de la présence ou de l'absence d'espèces à enjeux (comme le phragmite aquatique par exemple)
  - mieux cerner la biologie et l'utilisation du site impacté pour certaines espèces sur l'ensemble du cycle annuel
  - mieux s'assurer des conséquences du projet sur le fonctionnement du bassin versant et sur ces conséquences sur la faune aquatique, notamment celle fréquentant le canal.

**AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :**

Favorable :  Favorable sous conditions  Défavorable

Fait le : 21 septembre 2011 Signature :

*21 septembre 2011*

*[Signature]*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

4/4

Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
Sous-direction de la protection et de la  
valorisation des espèces et de leurs milieux  
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 11/142/EXP

Affaire suivie par :

Stéphane LAINE

Tel. : 01 40 81 35 48 – Fax : 01 40 81 75 41

Mél : stephane.laine@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis  
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une  
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement**

**MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :**

Etudes qui devront être incluses dans l'élaboration d'un Schéma Directeur du patrimoine Naturel du GPMH. Si ces études concluaient à une insuffisance de la prise en compte des espèces et de leurs habitats dans l'appréciation des impacts du projet, des mesures compensatoires nouvelles devront être proposées par le GPMH.

- Mise sous protection réglementaire des secteurs désignés pour les mesures compensatoires (APPB ou réserves naturelle)

- Mise en place de mesure de restauration de zones subhalophiles, milieux estuariens remarquables

- une étude complémentaire sur le maintien des connexions écologiques de la zone avec les autres milieux naturels de l'estuaire.

Etudes qui devront être incluses dans l'élaboration d'un Schéma Directeur du patrimoine Naturel du GPMH. Si ces études concluaient à une insuffisance de la prise en compte des espèces et de leurs habitats dans l'appréciation des impacts du projet, des mesures compensatoires nouvelles devront être proposées par le GPMH.

- Mise sous protection réglementaire des secteurs désignés pour les mesures compensatoires (APPB ou réserves naturelle)

- Mise en place de mesure de restauration de zones subhalophiles, milieux estuariens remarquables

- une étude complémentaire sur le maintien des connexions écologiques de la zone avec les autres milieux naturels de l'estuaire.

**AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :**

Favorable :  Favorable sous conditions  Défavorable

Fait le : 21 septembre 2011 Signature :

